



Doc. 13664
28 janvier 2015

La protection de la liberté des médias en Europe

Amendement¹ n° 13

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 9, insérer le paragraphe suivant:

« Faisant référence à l'avis de la Commission de Venise sur la législation de l'Azerbaïdjan relative à la protection contre la diffamation (14 octobre 2013) et aux observations du Commissaire aux droits de l'homme à ce sujet (23 avril 2014), l'Assemblée exhorte le parlement azerbaïdjanais à modifier sa législation afin de la rendre conforme aux obligations de l'Azerbaïdjan en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme et à la proposition de loi faite par le plénum de la Cour suprême de l'Azerbaïdjan. Dans l'intervalle, l'Assemblée exhorte les autorités à n'appliquer la législation en vigueur qu'avec une précaution particulière, à prendre des mesures spéciales pour garantir le droit à un procès équitable en la matière et à éviter les peines de prison pour ce type d'infractions, comme proposé par le plénum de la Cour suprême. »

Déposé par:

FRANKEN Hans, Pays-Bas, PPE/DC
CRUCHTEN Yves, Luxembourg, SOC
LE BORGNIER Pierre-Yves, France, SOC
MATEU PI Meritxell, Andorre, ADLE
OMTZIGT Pieter, Pays-Bas, PPE/DC
PASQUIER Bernard, Monaco, ADLE

1. 2015 - Première partie de session

